



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chiens

Question écrite n° 67388

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux errants et dangereux. L'article 11 de cette loi stipule que le Gouvernement s'engageait dans un délai de deux ans suivant sa promulgation à déposer sur le bureau des assemblées un rapport dressant un bilan circonstancié de la portée de cette loi. Or, à ce jour, aucun rapport n'a été présenté aux parlementaires des deux chambres. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles cet engagement n'a pas été tenu, et par ailleurs les mesures qu'il entend prendre pour répondre à cette obligation prévue par la loi.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67388

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5892